

Hôpital Cochin - Bâtiment Achard				
Aménagement boîtes de préparation et installation scanner 2				
Radiologie A - Achard				
D.C.E				
C.C.T.P				
Lot N°3 : Menuiseries intérieures et extérieures				
Indice	Date		Objet	Réd.
A	24/06/2026		CCTP lot N°3 V1	L.L
Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre AP-HP. CENTRE UNIVERSITE DE PARIS CITE 123 Bd de Port Royal – 75679 PARIS CEDEX 14 Tel : 01 58 41 13 56 - Fax : 01 58 41 13 30			24/06/2026	

TABLE DES MATIERES

1	Dispositions générales	3
1.1	Présentation de l'opération	3
1.1.1	Présentation du projet	3
1.1.2	Phasage du projet	3
1.1.3	Intervenants hors consultation	3
1.1.4	Allotissement	3
1.2	Consistance du lot	4
1.2.1	Travaux à la charge du lot	4
1.2.2	Travaux n'étant pas à la charge du lot	4
1.3	Dispositions communes à tous les lots	4
1.3.1	Connaissance du dossier	4
1.3.2	Normes et réglementations applicables	5
1.3.3	Documents à remettre	6
1.3.4	Coordination	6
1.3.5	Réception	6
1.3.6	Sécurité	6
1.3.7	Installation du chantier et accès	9
1.3.8	Gestion des déchets	11
1.3.9	Comptes prorata	12
1.3.10	Provenance, qualité des matériaux et échantillons	14
1.3.11	Essais et mise en fonctionnement	15
1.3.12	Protection des ouvrages	15
2	Prescriptions particulières	16
2.1	Référentiels techniques applicables pour le lot	16
2.2	Prescriptions particulières du détenteur du lot	17
2.2.1	Limites de prestations	17
2.3	Spécifications techniques particulières aux menuiseries	18
2.3.1	Nature - Choix - Qualité du bois	18
2.3.2	Traitement des bois	20
2.3.3	Qualité de fabrication	20
2.3.4	Sections	20
2.3.5	Traitement de surface des métaux	20
2.3.6	Quincaillerie	20
2.3.7	Protection des ouvrages	21
2.3.8	Protection des bois contre les reprises d'humidité	21

2.3.9	Habillages.....	21
2.3.10	Jeux et révisions.....	21
2.3.11	Prises de cotes	22
3	Description des ouvrages.....	25
3.1	Bloc portes	25
3.1.1	Bloc portes courantes	25
3.1.2	BP plombé PF 1/2 h 110x210.....	29
3.1.3	Porte de secours aluminium	30
3.2.1	Châssis vitrés de hauteur 1,00m.....	32
3.3	Menuiseries	32
3.3.1	Fourniture et pose d'étagères	32
3.3.2	Fourniture et pose de placard de rangement.....	33
3.3.3	Fourniture et pose de paillasse de synthèse	33
3.3.4	Fourniture et pose de plans de travail.....	34
3.3.5	Fourniture et pose de meubles hauts et bas	35
3.4	Menuiseries divers.....	36
3.4.1	Coffre cache-canalisation.....	36
3.4.2	Barre de relevage - Patères - Miroir	36
3.4.3	Protections murales et protection des portes.....	37
3.4.4	Signalétique des locaux	38
3.4.5	Façade de gaine technique	38
3.4.6	Pose des équipements du maître d'ouvrage	39

Menuiseries intérieures et extérieures

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Présentation de l'opération

1.1.1 Présentation du projet

Cette opération a pour but la restructuration de la partie scanner diagnostic du service radiologie A située au S-01 du bâtiment Achard à l'hôpital Cochin-Port Royal.

Cette restructuration a pour objectifs :

- L'aménagement d'une zone de préparation pour les patients avec 6 boxes de préparations, une allée conduisant au scanner et un sanitaire.
- Le déplacement de la salle d'interprétation radiologie.
- La transformation de déshabilloirs en un sanitaire PMR.
- La préparation de la salle de scanner pour l'installation d'un nouvel équipement.

1.1.2 Phasage du projet

La présente opération sera réalisée en site occupé.

Afin de limiter au maximum le temps d'arrêt de la salle de scanner, les travaux seront séparés en 2 phases :

- Phase 1 : Aménagement de la zone comprenant les boxes de préparation et la salle d'interprétation
- Phase 2 : Aménagement de la salle de scanner, transformation des déshabilloirs de la salle de scanner en sanitaire PMR

Chevauchement des phases

L'entreprise est informée que, en fonction du calendrier de livraison et de mise en service du scanner, certains travaux relevant des phases 1 et 2 pourront être réalisés en parallèle. Le titulaire veillera à coordonner son planning d'exécution avec la maîtrise d'ouvrage ou son représentant afin d'assurer la compatibilité des interventions simultanées.

1.1.3 Intervenants hors consultation

Cette opération fera intervenir les intervenants suivants :

- Maîtrise d'ouvrage, l'AP-HP Paris Centre
- Maîtrise d'œuvre interne à l'AP-PH Paris Centre
- Bureau de Contrôle externe
- CSPS externe
- CSSI externe

1.1.4 Allotissement

Cette opération est structurée en 6 lots :

- Lot N°01 : Gros œuvre, Maçonnerie, cloisons, Plafonds
- Lot N°02 : Peinture, Revêtements de sol, Revêtement muraux
- Lot N°03 : Menuiseries intérieures et Menuiseries extérieures

- Lot N°04 : Plomberie CVC
- Lot N°05 : Electricité CFO, CFA, SSI
- Lot N°06 : Fluides médicaux

1.2 Consistance du lot

1.2.1 Travaux à la charge du lot

Les travaux du présent lot concernent travaux de menuiseries intérieures et extérieures

Les travaux, tels qu'ils sont définis dans les chapitres qui suivent, comprennent pour le principe :

- Fourniture et pose des blocs portes.
- Fourniture et pose de placards, étagères, paillasse, plans de travail.
- Fourniture et pose de menuiseries diverses.
- Fourniture et pose des protections de porte et protections murales.

1.2.2 Travaux n'étant pas à la charge du lot

Les travaux suivants ne sont pas à la charge du présent lot.

- Scellement des blocs portes.

1.3 Dispositions communes à tous les lots

1.3.1 Connaissance du dossier

1.3.1.1 Obligations de l'entreprise

Aucune entreprise ne pourra se prévaloir d'imprécisions ou d'omissions dans les plans ou dans les pièces écrites pour ne pas exécuter certains travaux indispensables ou pour prétendre à un supplément de prix, ainsi que d'une connaissance insuffisante des sites, lieux, non plus que de tous éléments locaux tels que moyens d'accès, possibilités d'organisation de chantier, etc... Les prix sont globaux et forfaitaires.

Le Titulaire du lot sera censé s'être engagé dans son marché en toute connaissance de cause.

En particulier, les points techniques suivants seront réputés parfaitement connus :

- Les locaux existants et leur sujétions propre.
- Les contraintes relatives aux locaux existants, autres zones et étages, ou bâtiments existants.
- Les contraintes relatives aux accès de chantier, en particulier la traversée des zones publiques et de soins en activité.
- Les contraintes relatives aux approvisionnements de matériel de chantier et de matériaux à mettre en œuvre.
- Les contraintes relatives au chantier situé à proximité des locaux occupés et en service pendant les travaux.
- Les modalités de circulation et de stationnement dans l'établissement.
- Les sujétions des règlements en vigueur se rapportant à la sécurité des personnes dans les établissements de soins.

1.3.1.2 CCTP indivisible

Il est précisé à l'entreprise que les CCTP tous corps d'état sont contractuels et indivisibles.

L'entrepreneur doit en conséquence, prendre connaissance de la totalité de ces pièces afin de tenir compte dans son offre des adaptations éventuelles qu'ils jugeraient utiles en fonction des limites de prestations d'un corps d'état à un autre, l'offre étant réputée inclure globalement toutes prestations

même non mentionnées, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages prescrits pour chacun des corps d'état.

1.3.1.3 Variantes

Les variantes sont interdites

1.3.2 Normes et réglementations applicables

1.3.2.1 Réglementation sécurité incendie

Règlements de sécurité (ERP) applicables aux établissements de type U :

- Règlement de sécurité et de protection contre l'incendie des bâtiments recevant du public.
- Recommandations et exigences de mise en œuvre des fabricants de matériaux et d'équipements.
- Code du travail, hygiène, sécurité et conditions de travail, aménagement des lieux de travail, prévention des incendies.
- Code de la Construction et de l'Habitation.
 - Protection contre l'incendie, Classification des matériaux - Articles R.121.1 à R.121.13
 - Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public Articles L.123.1 et L0123.2
 - Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public Articles R.123.1 à R.123.55
- Code du Travail – Hygiène, sécurité et condition de travail – Hygiène, aménagement des lieux de travail, prévention des incendies :
 - Prévention des incendies, évacuation - Articles R.232.12 à R.232.12.22
 - Mesures d'application – Dispositions générales - Articles R.232.14 et R.232.14.1
 - Dispositions applicables aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail – Prévention des incendies, évacuation – Articles R.235.4 à R.235.4.17
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié et complété portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, complété et modifié par les arrêtés du 29/07/2003 et 13/01/2004
 - Articles GN1 à GN14 – dispositions applicables à tous les établissements recevant du public.
 - Articles GE1 à GE9 – dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories – dispositions générales – contrôles et vérification.
 - Articles CO1 à CO57 – dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories – dispositions générales – construction.
 - Articles AM1 à AM19 – dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories – dispositions générales – aménagements intérieurs, décorations et mobilier.
 - Articles U1 à U50 – dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories – dispositions particulières – établissements de soins.
- Circulaire DH/S12 n° 4 du 27 janvier 1994 relative à la sécurité incendie dans les établissements de santé

La liste des documents précités n'est pas limitative et inclut implicitement tous documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot ; tous ces documents, bien que non joints au dossier, seront considérés comme étant contractuels et respectés comme tels.

Toutes les normes NFA relatives à la qualité des métaux (nature, dimensions, protections) et tous les Avis Techniques et normes des fabricants.

Les règles de protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public et les établissements de type U.

Principaux documents et prescriptions applicables pour la conception et le calcul des constructions (liste non exhaustive) :

- Arrêté du 21 Avril 1983 relatif à la détermination du degré de résistance au feu des éléments de construction.
- Arrêté du 30 Juin 1983 relatif à la classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur résistance au feu.
- Règlement de sécurité des bâtiments contre l'incendie en vigueur.

1.3.3 Documents à remettre

1.3.3.1 Plans et documents d'exécution - Etudes

Pendant la période de préparation et en tout état de cause, avant mise en œuvre, l'entrepreneur du présent lot soumettra impérativement à la Maîtrise d'œuvre et jusqu'à l'obtention écrite de leurs approbations, tous les détails, documentations ou fiches techniques des matériaux qui seront mis en œuvre.

En fin de travaux et au plus tard pour la réception, l'entrepreneur du présent lot établira et diffusera le dossier des ouvrages exécutés comprenant plans, fiches techniques, etc... comme précisé au CCAP.

1.3.4 Coordination

Indépendamment de la coordination et du pilotage de chantier réalisé par l'OPC désigné par le maître d'ouvrage :

L'entrepreneur du présent lot coordonnera ses travaux avec les autres corps d'état dont les interventions sont liées :

- Lot n° 01 GO-Maçonnerie, faux-plafonds
- Lot n° 02 Peintures, Revêtements de sol
- Lot n° 03 Menuiseries intérieures et extérieures
- Lot n° 04 Plomberie - CVCD
- Lot n° 05 Electricité (Courants Forts – Courants faibles – SSI)
- Lot n° 06 Fluides médicaux

1.3.5 Réception

A la livraison, le contrôle portera sur l'origine, le classement, l'épaisseur et les normes de matériaux, afin de s'assurer qu'ils sont conformes au CCTP et aux échantillons agréés.

A la mise en œuvre des matériaux, les contrôles permettront de s'assurer que les règles d'exécution des DTU ont été bien observées.

Dans le cas de malfaçon, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages défectueux et corriger ceux-ci, si la Maîtrise d'œuvre ne juge pas le remplacement indispensable

1.3.6 Sécurité

1.3.6.1 Hygiène et sécurité sur le chantier

A. Généralités

L'attention du Titulaire est spécialement attirée sur les problèmes d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

Le Titulaire demeure seule responsable et assume la charge de la sécurité sur l'ensemble de son propre personnel, et devra respecter les règles d'hygiène.

En conséquence, il s'engage :

- À respecter les règles d'hygiène et de sécurité inhérentes à ses travaux et définies par la législation en vigueur,
- À fournir à son personnel les moyens matériels nécessaires à l'application de ces règles.
- Le présent marché est, en raison de ses caractéristiques, soumis à la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité des chantiers édictée par les articles L 235-2 et suivants du Code de travail, la

Loi N°93-1418 du 31/12/93 et son décret d'application du N°94-1159 du 26/12/1994 ainsi que le décret N° 92• 158 du 20/02/1992.

Il appartient au Titulaire de prévoir dans l'établissement de ses prix les frais résultants de ces différentes réglementations et notamment ceux relatifs aux obligations réglementaires dont la liste est la suivante :

- a) L'établissement du plan particulier de sécurité et de protection de la santé
- b) L'établissement des PPSPS du ou des sous-traitants intervenant dans le cadre de son marché
- c) La soumission au Plan Général de Coordination
- d) L'exécution des travaux exigés par l'article L 235-2 du Code du travail et les articles 31 à 34 du décret 77-996 au 19/8/1977 préalablement à toute autre intervention sur le chantier.

Avant toute intervention, le Titulaire proposera un plan d'installation de chantier pour accord du Maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et des différents services techniques concernés.

B. Dispositifs de sécurité et de protection des personnes

Les frais correspondants à la fourniture et à la mise en place de toutes les protections sont à la charge exclusive du Titulaire du présent lot. Par ailleurs, il est également responsable de la bonne conservation des protections pendant la durée des travaux T.C.E.

C. Protection des avoisinants

Le Titulaire devra constamment se préoccuper d'atténuer la gêne apportée au voisinage, en particulier les occupants des parties de l'hôpital en fonctionnement.

D. Nuisances

Les travaux se feront pendant les heures et jours prévus au Règlement Sanitaire Départemental titre V

102-7 et conformément aux éventuels arrêtés préfectoraux pris en faveur de la protection contre le bruit.

Certains travaux, particulièrement bruyants, seront réalisés pendant les « WE » ou dans des horaires définis par le maître d'ouvrage.

1.3.6.2 Responsabilités vis-à-vis des occupants

Le Titulaire doit assurer la sécurité des biens et des personnes (présence de personnel soignant et de patients).

Application des Arrêtés du 11 avril 1972 du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement - J.O. du 2 mai 1972.

Le Titulaire est tenu responsable de tous dommages qu'elle aurait causés aux ouvrages existants conservés et doit prendre toutes mesures provisoires d'étaisements et de reprise et faire à ses frais les raccords jugés nécessaires par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Il doit prévoir tout échafaudage, protection, clôtures séparatives avec les locaux mitoyens, en service pendant les travaux, ainsi que l'isolement complet de chaque zone de travaux toutes protections des équipements existants conservés en place.

En aucun cas, le Maître d'œuvre, ni le Maître d'Ouvrage ne peuvent être mis en cause à l'occasion d'accidents survenus au cours des travaux.

1.3.6.3 Assurance

Lorsqu'il est fait emploi de procédés non-conformes aux D.T.U. et aux avis techniques, l'entrepreneur du présent lot doit obligatoirement se couvrir par une assurance spéciale à sa charge.

Cette assurance doit en outre couvrir le Maître d'œuvre en tant que prescripteur de ce procédé.

Le Titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une police individuelle de base en état de validité garantissant les risques en cours de travaux et les risques de responsabilités correspondants à la qualification professionnelle dont relèvent les travaux faisant l'objet du présent marché.

L'attestation d'assurance devra mentionner le plafond en vigueur au moment de la passation du marché, fixé par les assureurs, en accord avec la Fédération Nationale du Bâtiment.

1.3.6.4 Protection des biens et des personnes

L'entreprise doit assurer la sécurité des biens et des personnes, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité propres à la profession. A ce titre, elle doit prévoir tous les échafaudages de protection, garde-corps de garantie et bâchages nécessaires. Ces ouvrages font partie du prix global forfaitaire du marché.

D'une manière générale, toutes dispositions nécessaires seront prises par l'entrepreneur du présent lot et à ses frais, ceci en accord avec le Maître d'œuvre d'Exécution et le bureau de Contrôle et/ou du CSPS pour éviter tous désordres dans les ouvrages jouxtant les zones de travaux du présent lot.

L'entreprise est personnellement responsable de tout accident ou incident pouvant résulter, sur les domaines privés ou publics, soit d'imprévoyance ou de défaut de soins, soit de l'état de vétusté, défaut d'entretien ou vices de construction du bâtiment.

En aucun cas, ni le Maître d'Ouvrage, ni le Maître d'œuvre d'Exécution ne peuvent être mis en cause à l'occasion d'accidents survenus en cours de travaux.

1.3.6.5 Echafaudages et moyens de levage

Les entreprises devront prévoir à l'intérieur de leur forfait, toutes les sujétions d'aménagements d'échafaudage, de montage et de déplacements de ceux-ci, ainsi que le démontage et le repli du matériel en fin de chantier, pour l'exécution des travaux, y compris pour les niveaux de planchers ou de plafonds à plus de 4,00 m de hauteur entre le sol et le niveau des points de fixation au support.

Il devra également, pour ses travaux, prendre en charge les dispositifs de sécurité nécessaires pendant l'exécution des ouvrages mis en place.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre en compte dans son offre tous les moyens de levage appropriés pour la réalisation des travaux prévus dans le présent document. Aucun supplément de prix ne sera recevable, les prix sont globaux et forfaitaires.

1.3.7 Installation du chantier et accès

1.3.7.1 Installation

Les installations communes et cantonnement ainsi que leur emplacement sont à la charge du lot 01.

A. Plate-forme de travail

Cet article inclut :

- a) L'entretien et la remise en état des espaces extérieurs existants endommagés pendant ces travaux,
- b) Protection et sécurité.

La protection et la sécurité des personnes et du public concernant toutes les parties du chantier en contact avec l'accès public, les locaux du service et les locaux voisins et mitoyens.

Le Titulaire étudie les mesures et les dispositifs de protection en conformité avec les règlements en vigueur, documents d'hygiène et sécurité et règlements communaux, conformément aux normes en vigueur et au CCAP.

B. Remise en état du terrain

Lors de l'achèvement des travaux, le Titulaire du lot 01 devra remettre en état les locaux ou les secteurs impactés par les installations de chantier (cantonnements, cloisons de chantier ...).

Les enlèvements de tous les gravats en D.P. constatés présents au moment de la préparation de la réception (gravats, déchets et détritux divers) seront évacués par le détenteur du présent lot au frais du compte prorata, de manière à ne laisser subsister aucune trace de dépôt de matériaux ou toute partie détériorée pendant l'exécution de travaux.

Le panneau de chantier installé par le détenteur du lot 01.

1.3.7.2 Prise de possession du chantier

Du fait de la remise de son offre, l'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux de chantier pour connaître notamment les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages, les servitudes dues à l'environnement, etc... Les contraintes liées aux accès, circulations et sécurité à assurer 24h/24h aux pensionnaires, personnels de service, visiteurs, services de secours et de sécurité du Groupe Hospitalier.

En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui, bien que non précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels, s'avèreraient nécessaires.

Lors de l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises, les protections nécessaires réalisées, pour qu'au jour fixé pour la réception, les abords et les ouvrages existants et/ou créés soient laissés dans un parfait état de propreté sans gravats, détritux, matériaux, etc... et parfaitement remis en état.

1.3.7.3 Accès au chantier et responsabilités

L'accès du chantier sera défini d'un commun accord entre le Titulaire, le Maître d'œuvre et les services techniques de l'hôpital.

A. Signalisation de chantier et accès de chantier

Hors précisions apportées dans le présent CCTP, le Titulaire du présent lot 01 devra la fourniture et la mise en place de toutes signalisations réglementaires aux accès et autour du chantier (chantier interdit au public, port du casque obligatoire...) ainsi que toutes signalisations et protections temporaires, ayant reçu l'accord du coordonnateur SPS, du service de sécurité et du bureau de contrôle concerné.

En plus de ce qui est signalé dans le présent CCTP, le Titulaire devra également assurer un accès satisfaisant du chantier, celui-ci déterminé par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Il devra le cas échéant, prévoir la mise en place d'ouvrages provisoires et leur suppression ainsi que la remise en état en fin de travaux.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre en compte dans son offre le fait que l'accès au chantier et l'approvisionnement du chantier ne pourront pas se faire par le biais des appareils élévateurs ou des escaliers existants et que seuls les accès au 1er SS via la circulation extérieure, seront utilisés à cet effet.

Les seuls accès autorisés se feront au 1er SS via la circulation extérieure. A l'exception de ces possibilités d'accès, l'entrepreneur du présent lot devra prévoir pour la réalisation de ses ouvrages, l'ensemble des moyens de levage et manutention nécessaires à l'approvisionnement du chantier et à l'évacuation des déchets liés à la réalisation de ses ouvrages.

B. Surveillance du chantier

Le Titulaire assurera seul la surveillance du chantier tant que son personnel sera présent sur celui-ci.

C'est à dire qu'il supportera l'entière responsabilité de toutes mesures adoptées pour assurer l'exécution de ses travaux, la sécurité des biens et des personnes, maintenir le bon ordre et la discipline sur le chantier qui lui a été confié.

Le Titulaire adoptera seule toutes mesures de sécurité, d'hygiène ou autres qu'elle jugera utiles. Le tout, sous sa seule et entière responsabilité.

C. Accidents

Le Titulaire est personnellement et entièrement responsable de tout accident corporel ou incident matériel qui pourrait survenir pendant toute la durée de son marché et ce, jusqu'à la réception définitive ; en raison soit d'un défaut de soins et prévoyance, d'un cas fortuit ou de force majeure, du défaut d'entretien.

D. Accès aux locaux en service

L'accès des patients du public et du personnel soignant, aux locaux avoisinants devra être maintenu pendant toute la durée des travaux. Le Titulaire devra donc assurer une sécurité totale sur ces accès et prendre toutes dispositions découlant de cet impératif (balisages, signalisations, protections...) ainsi que la séparation entre locaux en service et zone travaux.

E. Dépôts - Stockages

Aucun dépôt et stockage de matériel ou matériaux ne sera toléré en dehors du cantonnement ou des locaux concernés par les travaux. En cas d'inobservation, le Maître d'œuvre sera libre de prendre

toutes dispositions nécessaires après avertissement au Titulaire, de faire enlever les matériels et matériaux aux frais du Titulaire.

1.3.7.4 *Branchements provisoires de chantier*

Les branchements provisoires sont à la charge des lots suivants :

A. Energie

L'amenée du courant, les frais de branchement et d'installation seront assurés par le détenteur du lot 05.

B. Eau

A la charge du lot 04.

1.3.7.5 *Stockage des matériaux*

Chaque lot doit aménager un emplacement pour entreposer d'une façon rationnelle et à l'abri, tous les matériaux fragiles dont la qualité risquerait d'être affectée par l'eau, le gel et les chocs, afin que leur qualité soit intacte au moment de leur mise en œuvre.

Il restera responsable de ses ouvrages pendant la période de stockage sur le chantier.

Aucun dépôt et stockage de matériel ou matériaux ne sera toléré en dehors du cantonnement ou des locaux concernés par les travaux. En cas d'inobservation, le Maître d'œuvre sera libre de prendre toutes dispositions nécessaires après avertissement au Titulaire, de faire enlever les matériels et matériaux aux frais du lot responsable.

1.3.8 Gestion des déchets

Les travaux de compléments de démolition seront exécutés conformément aux lois, arrêtés et décrets en vigueur concernant la gestion des déchets, provenant de la démolition et la protection de l'environnement (liste non limitative) :

- Loi N° 75 633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Décret du 19/08/1977 sur les déchets générateurs de nuisances,
- Arrêté du 4/01/1985 suivi des déchets.
- Loi N° 88 1261 du 30/12/1988 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Circulaire du 28/12/1990 et arrêtés préfectoraux sur Etude déchets,
- Loi N° 92 646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Décret du 13/07/1994 relatif aux déchets d'emballages industriels,
- Loi N° 95 101 du 2 février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Arrêté du 18/12/1992 relatif aux décharges de classe I
- Décret N° 98 679 du 30/7/1998 relatif au transport par route
- Règlement des transports des matières dangereuses.
- Règlement sanitaire départemental.

Le Titulaire devra prévoir dans son offre toutes les opérations de valorisation et de recyclage des déchets de chantier. Ces opérations auront pour objectif de réduire l'impact sur l'environnement, en termes de production de déchets par :

- La valorisation des déchets : réemploi, recyclage ou valorisation énergétique,

- L'organisation du transport des déchets et sa limitation en distance et en volume.

Il sera également interdit :

- De brûler des déchets sur le chantier,
- D'abandonner ou d'enfouir des déchets (même inertes) sur le chantier,
- De mettre en centre de stockage de classe III des déchets non inertes.

1.3.9 Comptes prorata

1.3.9.1 Caractère complet du prix forfaitaire

Il appartient au Titulaire de procéder à toutes les visites nécessaires sur place pour étudier l'état des lieux et procéder à tous les relevés qui pourraient être nécessaires à son étude.

Le Titulaire déclare avoir visité le chantier avant l'établir son offre et s'être rendu compte par lui-même de toutes les difficultés et sujétions d'accès, d'approvisionnement et s'être entouré de tous les renseignements utiles auprès des services administratifs

En conséquence, le prix forfaitaire ne pourra en aucun cas être augmenté pour sujétions diverses non précisées au présent CCTP, ou sous prétexte que les renseignements dont il s'est entouré étaient incomplets.

1.3.9.2 Contenu du prix

Outre les prévisions particulières contenues dans chaque article, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir dans son offre :

- Tous les transports, chargements, déchargements et manutentions des matériels à pied d'œuvre, par tous moyens appropriés,
- Tous dispositifs de sécurité nécessaires à l'exécution des travaux,
- Toutes installations, de quelque nature que ce soit, nécessaires à l'exécution des ouvrages (Garde-corps, platelages, échafaudage, planchers de travail, etc...), leur montage, leur pose et dépose,
- Les manutentions et manœuvres pour l'assemblage, le montage et le réglage des ouvrages,
- Les mouvements de stock dans chaque corps de bâtiment et à chaque niveau, si nécessaire,
- Les préparations nécessaires des supports existants en vue de la pose des matériaux, conformément aux normes en vigueur,
- Le nettoyage fin des locaux après intervention,
- Toutes les sujétions inhérentes à la bonne exécution des travaux pour le présent lot.

1.3.9.3 Dépenses communes

Rappel des dépenses communes

a) Dépenses d'investissement

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'une grande partie des dépenses d'investissements est à la charge du détenteur du lot 01 (GO-maçonnerie).

Les dépenses dont la nature est indiquée ci-après, sont réputées exécutées et prise en compte par les entreprises des lots suivants :

LOT 01 :

- Installation des clôtures et des panneaux de chantier à l'arrivée sur site du lot 01 et démontage de l'ensemble au moment de la réception des travaux,

- Installation des cloisons séparatives étanches par zone de travaux à l'arrivée sur site du lot 01 et démontage de l'ensemble au moment de la réception des travaux,
- Installations d'éclairage et de signalisation du chantier pour la durée uniquement des démolitions (et prestations rattachées) au lot 01.
- Installations communes de sécurité et d'hygiène pour la durée du chantier au lot 01.
- Installations de cantonnement du chantier à l'arrivée sur site du présent lot 01 et démontage de l'ensemble au moment de la réception des travaux (compris raccordement sur réseaux eau froide, eaux usées et eaux vannes, électricité).
- Installation de la zone de stockage du chantier à l'arrivée sur site du présent lot 01 et démontage de l'ensemble au moment de la réception des travaux.
- Installation de l'aire d'évacuation des gravats et de mise en place de bennes à gravats pour la durée des prestations rattachées à tous les lots, compris clôtures et portails, vidage et frais de décharge publique, la gestion de la rotation de celles-ci, arrosage journalier, bâchage etc...
- Installation des clôtures diverses et liées au chantier et entretien de celles-ci pour la durée du chantier.
- Entretien des clôtures et des panneaux de chantier jusqu'à la date de réception des travaux.
- Entretien des cloisons séparatives étanches par zone de travaux jusqu'à la date de réception des travaux.
- Installations communes de sécurité et d'hygiène, toutes installations exigées dans le plan général de coordination ou demandées par l'inspection du travail, jusqu'à la date de réception des travaux.
- Entretien des installations de cantonnement du chantier jusqu'à la date de réception des travaux.
- Installation des clôtures diverses et liées au chantier et entretien de celles-ci jusqu'à la date de réception des travaux.

LOT 04 - Plomberie

- Réseaux de plomberie provisoires intérieurs pour les besoins de chantier, y compris leur raccordement aux réseaux généraux existants dans le bâtiment selon nécessité.

LOT 05 - Electricité

- Réseaux provisoires intérieurs d'électricité compris éclairage et compris les raccordements aux réseaux de l'hôpital avec 2 armoires électriques à la disposition des autres corps d'état.

b) Dépenses d'entretien

Pour le nettoyage du chantier qui devra être fait au moins une fois par semaine :

- Chaque entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée.
- Chaque entreprise a la charge de l'évacuation de ses déblais jusqu'aux lieux de stockage fixés par le maître d'œuvre, sur proposition de l'entreprise.
- Chaque entreprise a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'elle aura salies ou détériorées.
- Chaque entreprise a la charge de l'enlèvement des déblais stockés dans le bâtiment et de leur transport aux bennes extérieurs.

NB : le nettoyage hebdomadaire est fixé au vendredi après-midi.

c) Dépenses de consommation

L'ensemble des dépenses de consommation d'eau froide, d'électricité et de chauffage sera à la charge de l'établissement hospitalier.

1.3.10 Provenance, qualité des matériaux et échantillons

1.3.10.1 *Qualité des matériaux*

Tous les matériaux et produits utilisés dans le cadre de ce marché doivent être de première qualité, conformes aux normes en vigueur et aux spécifications techniques définies au présent CCTP. Les entreprises sont responsables de la vérification de la qualité des matériaux avant leur mise en œuvre.

Les matériaux doivent présenter les garanties suivantes :

- Conformité aux normes NF, EN ou autres normes applicables à leur domaine
- Marquage CE lorsque celui-ci est requis par la réglementation
- Certificats de conformité fournis par le fabricant ou le fournisseur
- Respect des performances techniques exigées (résistance, durabilité, etc.)
- Absence de défauts ou de non-conformités apparentes

Chaque entreprise est responsable de :

- L'inspection visuelle des matériaux à la réception sur le chantier
- La vérification de la correspondance entre les matériaux livrés et les commandes
- Le refus immédiat de tout matériau endommagé, défectueux ou non conforme
- La traçabilité des matériaux mis en œuvre (références, dates, lots)
- La conservation des certificats et des documents de conformité

Tout matériau jugé non conforme ou de mauvaise qualité doit être :

- Immédiatement retiré du chantier
- Remplacé par un matériau conforme aux exigences du marché
- Les frais de remplacement sont à la charge de l'entreprise responsable

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs de conformité ou les certificats d'origine des matériaux utilisés.

1.3.10.2 *Marques de références*

Les désignations ci-après sont données par référence à des marques.

Ce fait n'a pas pour objet d'imposer ces produits, mais seulement de définir les caractéristiques des produits permettant d'obtenir les qualités techniques et esthétiques recherchées.

Le fait de citer des marques n'a pas pour objet de les imposer, mais de définir un niveau de qualité technique ou d'aspect recherché ; toutes variantes proposées devront être au minimum équivalent techniquement, similaires et sans incidence financière, elles seront toujours présentées en accompagnement des prestations de base afin de permettre la comparaison et de faciliter le choix.

1.3.10.3 *Garantis*

Le Titulaire ne peut arguer d'erreurs ou omissions au présent CCTP, pour ne pas exécuter comme étant compris dans son offre, tous les ouvrages nécessaires au parfait et complet achèvement et conservation des travaux envisagés.

Les ouvrages du présent lot et ses ouvrages annexes bénéficient de la garantie décennale à compter du jour de la réception des travaux.

Cette garantie couvre les risques qui s'étendent aux dommages aux biens, meubles abrités dans les locaux sous-jacents.

Dans les cas urgents, Le Titulaire s'engage à intervenir, pour une exécution correcte, dans un délai de dix-huit heures à dater de l'avis de réception du sinistre.

Dans tous les autres cas, le délai est de huit jours.

1.3.10.4 Documentation, échantillon et prototypes

Des échantillons des divers ouvrages prévus seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre, avant exécution.

Ces échantillons seront laissés en dépôt dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux tous corps d'état.

Dans les délais prévus par le calendrier d'exécution, l'entrepreneur du présent lot présentera les échantillons, documentations des différents matériaux prescrits dans le CCTP.

Ils seront référencés ; ceux retenus par le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre au cours de la réunion de présentation, seront consignés sur un PV et conservés sur place jusqu'à la fin du chantier, s'ils ne sont pas mis en œuvre comme témoins de présentation sur le chantier.

Compte tenu du chantier, le "décor final" sera déterminé par la collaboration de l'entrepreneur avec le Maître d'œuvre, étant entendu :

- Que le montant de l'offre ne sera pas modifié
- Que les caractéristiques techniques énoncées ci-après demeurent identiques

1.3.11 Essais et mise en fonctionnement

Tous les équipements et installations mis en place dans le cadre de ce marché devront faire l'objet d'essais et de mise en fonctionnement avant leur réception définitive. Ces essais et mises en fonctionnement sont à la charge de l'entreprise responsable de chaque lot et doivent être effectués selon les normes et réglementations en vigueur applicables.

Chaque entreprise est responsable de la réalisation complète des essais et de la mise en fonctionnement des installations relevant de son lot, notamment :

- La vérification du bon fonctionnement de tous les équipements
- La conformité avec les plans et les spécifications techniques
- Les réglages et ajustements nécessaires
- La tenue d'un registre d'essais et de mise en fonctionnement
- La documentation complète des résultats

Le Maître d'œuvre et/ou ses représentants doivent être présents lors des essais et de la mise en fonctionnement. Les entreprises doivent prévoir un délai suffisant pour permettre la programmation de ces essais et notifier le Maître d'œuvre.

Tout défaut ou dysfonctionnement constaté lors des essais devra être corrigé par l'entreprise responsable dans les meilleurs délais. Les essais seront renouvelés jusqu'à l'obtention d'un résultat satisfaisant.

1.3.12 Protection des ouvrages

Chaque entreprise est responsable de la protection de ses propres ouvrages et installations ainsi que de ceux des autres entreprises qui pourraient être affectés par ses travaux. Cette protection doit être

assurée pendant toute la durée du chantier, du début des travaux jusqu'à la réception définitive des ouvrages.

Les entreprises doivent mettre en place les mesures nécessaires pour :

- Protéger les ouvrages terminés ou en cours de réalisation contre les dégradations, les chocs et les intempéries
- Protéger les éléments fragiles ou sensibles (menuiseries, revêtements, installations techniques, etc.)
- Assurer la stabilité des structures provisoires et des éléments en cours de mise en place
- Éviter toute infiltration d'eau ou humidité dans les zones achevées
- Maintenir la propreté des ouvrages et des espaces de travail

Modes de protection :

- Les ouvrages achevés doivent être fermés ou bardés de manière sécurisée
- Les matériaux de protection (bâches, panneaux, etc.) doivent être maintenus en bon état et remplacés si endommagés
- Les accès aux zones protégées doivent être restreints et sécurisés
- Aucun matériau ou équipement étranger ne doit être entreposé sur les ouvrages terminés.

En cas de travaux susceptibles d'affecter les ouvrages d'autres entreprises, la coordination doit être assurée via l'OPC ou le Maître d'œuvre. Les entreprises doivent mettre en place les protections complémentaires convenues entre les parties.

Le retrait des protections temporaires ne peut être effectué qu'avec l'accord du Maître d'œuvre et doit être réalisé de manière à ne pas endommager les ouvrages protégés.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 Référentiels techniques applicables pour le lot

Les travaux de menuiserie sont soumis aux prescriptions, normes et règlements ci-après (liste non limitative) :

- DTU n° 36.1, applicable aux menuiseries bois
- Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 23.201.1 – novembre 2000
- Amendement A1 au Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 23.201.1/A1 – août 2002
- Cahier des Clauses Spéciales - Norme homologuée NF P 23.201.2 – novembre 2000
- Amendement A1 au Cahier des Clauses Spéciales - Norme homologuée NF P 23.201.2/A1 – août 2002
- En outre, les principales normes applicables sont :
- Cahier du CSTB 822 livraison 84. L'arrêté relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments recevant du public.
- Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 78.201.1 – mai 1993
- Amendement A1 au Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 78.201.1/A1 – mai 1998
- Amendement A2 au Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 78.201.1/A2 – juillet 1997
- Amendement A3 au Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 78.201.1/A3 – octobre 2000

- Cahier des Clauses Spéciales - Norme homologuée NF P 78.201.2 – mai 1993
 - Règles professionnelles pour la fabrication et recommandations de mise en œuvre des huisseries et bâtis, fabriqués industriellement, publiées par le S.N.F.A.
 - Les normes françaises visées dans les documents précités
- Règles AFNOR
- Les Avis Techniques du C.S.T.B. 3625

Devront également être respectés :

- Le marquage CE des équipements
- Les prescriptions des fabricants auxquels il pourra être demandé une assistance technique concernant les modes de pose, les produits de collage et de finition à utiliser
- Avis Technique pour les procédés non traditionnels soumis à cet avis - Règlement de sécurité (ERP) applicable aux établissements de type U.
- Règlements de sécurité et de protection contre l'incendie des bâtiments recevant du public
- Recommandations et exigences de mise en œuvre des fabricants de matériaux et équipements
- Code du travail, hygiène, sécurité et conditions de travail, hygiène, aménagement des lieux de travail, prévention des incendies

La liste des documents précités n'est pas limitative et inclut implicitement tout document d'ordre réglementaire applicable aux travaux du présent lot.

2.2 Prescriptions particulières du détenteur du lot

2.2.1 Limites de prestations

2.2.1.1 *Limites de prestation avec le lot N°1 : Gros-œuvres*

- Sont prévus par le lot N°3:
 - Fourniture des dimensions exactes des réservations.
 - Fixation des ouvrages dans le gros œuvre.
 - Livraison des huisseries et bâtis.
 - Pose, réglage, calage des ouvrages de menuiseries bois, ou blocs-portes dans les murs et cloisons hors placoplâtre.
 - Contrôle des ouvrages et validation de la pose.
 - Enlèvement des barres de calages.
 - Protection des ouvrages par des dispositifs adaptés (litateaux, baguettes, film plastiques).
- Sont prévus au lot N°1 :
 - Réservation des ouvrages blocs portes dans les maçonneries et cloisons plâtres.
 - L'ouverture de la façade pour pose d'un bloc porte extérieur aluminium.
 - L'ouverture de la salle de scanner pour pose d'un bloc porte plombé.
 - Renforcement des cloisons (portes plombées, mains courantes, protections murales...)
 - Scellement des huisseries dans les murs et cloisons.
 - Pose des bâtis de gaines et trappes de visite.

2.2.1.2 *Limites de prestation avec le lot N°2 : Peinture, revêtements de sols, revêtements de mur*

- Sont prévus par le lot N°3:
 - Protection des ouvrages par des dispositifs adaptés (litateaux, baguettes, film plastiques).
 - Détalonnage des portes.

- Fourniture et installation des protections murales.
- Sont prévus par le lot N°2:
 - Impression des bois avant pose

2.2.1.3 Limites de prestation avec le lot N°3 : Menuiseries intérieures et extérieures.
NA

2.2.1.4 Limites de prestation avec le lot N°4 : Plomberie CVC:

- Sont prévus par le lot N°3:
 - Les trappes d'accès aux gaines techniques.
 - Les habillages dissimulant les tuyauteries.
 - La fourniture et la pose des paillasse humides ainsi que les cuves éviers.
- Sont prévus par le lot N°4:
 - Tous renseignements et gabarits nécessaires au lot Menuiserie à fournir en temps utile.
 - Alimentations EF et ECS et évacuation EU, y compris fourniture et pose des robinets mitigeurs et des raccordements des robinetteries (plomberie) et évacuations des appareils fournis dans le mobilier du lot N°3

2.2.1.5 Limites de prestation avec le lot N°5 : Electricité CFO, CFA, SSI

- Sont prévus par le lot N°3:
 - Plan des étagères et réservations pour les luminaires
- Sont prévus par le lot N°5:
 - Mise à la terre des huisseries et ouvrages métalliques
 - Pose des luminaires dans les étagères fournies par le lot N°3

2.2.1.6 Limites de prestation avec le lot N°6 : Fluides médicaux

Sans objets

2.3 Spécifications techniques particulières aux menuiseries

2.3.1 Nature - Choix - Qualité du bois

Bois massif

La norme NFB 50.001 « Bois nomenclature » sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés doivent être les suivants :

CONDITIONS D'EMPLOI ET DE FINITION DES FACES

	EBENISTERIE	VISIBLES	PEINTES	Nature - Choix - Qualité du bois
SAPIN, EPICEA NFB 53.502	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D
PIN NFB 53.510		Sans nœud	Menuiserie fine	Menuiserie commune
MELEZE NFB 53.510		1er choix	Menuiserie	Menuiserie
RESINEUX D'IMPORTATION	Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi			
FEUILLUS DURS NFB 53.510	Classe X	Classe A	Classe B	Classe C
FEUILLUS TENDRES	-	Choix	Bon bois	Bon bois

FEUILLUS D'IMPORTATION	Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi
---------------------------	--

Par dérogation à l'article 22 du DTU n°36.1, les feuillus indigènes et tropicaux ne doivent pas comporter d'aubier et ce quels que soient les choix d'aspect du bois.

Les bois pour l'usage doivent être amenés aux états d'humidité suivants :

Intérieurs : Humidité inférieure ou égales à 14 %

Le séchage naturel ou artificiel doit être effectué dans les conditions n'affectant ni l'aspect, ni les propriétés du bois.

Pour la fabrication des portes planes, l'humidité des bois doit être comprise entre 7 et 10 %.

Panneaux de contreplaqué

Les classes des contreplaqués à mettre en œuvre sont les suivantes :

Faces apparentes Classe I

Faces peintes ou plaquées Classe II

Contreparement non visible Classe II ou Classe III

NF B 54.154 – Contreplaqué à plis

Type de collage

Collage type 1

Panneaux destinés à des emplois intérieurs

Collage type 2

Panneaux destinés à des emplois présentant un risque d'humidification temporaire

Collage type 3

Collage résistant à l'eau

Si la nature du collage du contreplaqué n'est pas imposée au présent lot, il appartient à l'entreprise de la déterminer compte tenu des stipulations de la norme.

Panneaux de particules

Les panneaux de particules satisferont aux prescriptions du label CTBH.

Ils seront de classement au feu M1

Plaques décoratives

Les stratifiés doivent être conformes à la NF T 54.301

Les classes d'application retenues sont les suivantes :

D : Forte sollicitation

H : Utilisations généralement horizontales

V : Utilisations généralement verticales

I : Intérieurs de placards et meubles

Ces matériaux doivent être utilisés conformément au fascicule de documentation NF.T.54.320 (mars 1979), plaques de stratifié décoratif Guide de mise en œuvre des stratifiés décoratifs "haute pression"

2.3.2 Traitement des bois

Les bois devront présenter une bonne durabilité naturelle, augmentée par un traitement, par produits fongicides et insecticides, reconnus efficaces et permettant l'application ultérieure de couches d'impression et peinture.

Ce traitement préventif et curatif sera réalisé par trempage avec montage à l'atelier en XYLOPHENE SGR ou équivalent ayant une homologation au moins « difficilement délavable » (Label de qualité CTBF), telle que définie par les normes T 72.050 à 72.054.

2.3.3 Qualité de fabrication

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien effleurés, ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flashe, les rives bien droites et sans épaufrure ; l'ensemble soigneusement poncé. Les collages seront exécutés par des colles de première qualité de marques connues, agréées par le CSTB et correspondant à l'usage fait des éléments.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

2.3.4 Sections

Les sections indiquées dans le présent document sont minimales.

Toutes augmentations qui pourraient être demandées par le Bureau de Contrôle seront à la charge de l'entreprise.

2.3.5 Traitement de surface des métaux

Selon les indications ci-après, certains ouvrages métalliques seront protégés après préparation par zingage électrolytique.

Tous les autres ouvrages en métaux ferreux seront protégés contre la corrosion, par le présent lot, par application de deux couches de minium de plomb, après dégraissage et décalaminage ou par galvanisation à chaud Zn 275 g/m², double face.

2.3.6 Quincaillerie

Les marques de quincaillerie citées au cours du CCTP représentent un niveau de qualité : l'entrepreneur pourra proposer à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage, d'autres articles d'une qualité équivalente et de marques notoirement connues.

Toute la quincaillerie employée sera de première qualité et de premier choix portant le Label de qualité.

L'entrepreneur devra présenter au Maître d'œuvre les échantillons des principales pièces de quincaillerie avant la pose.

Sur les menuiseries bois, les entailles pour ferrures seront faites avec soin et précision, sans détérioration de ces menuiseries. Les ferrures devront toujours pouvoir être conservées apparentes sans masticage.

Le nombre et la force des paumelles, charnières, pivots et fiches seront appropriés au poids et à la dimension des vantaux ouvrants.

Les pièces seront fixées par vis à têtes fraisées.

L'emploi de fausses vis dites « à garnir » sera proscrit, toute pièce fixée par ce moyen sera rigoureusement refusée.

L'entreprise devra, sans réserve, ni exception, la fourniture et la pose de toute quincaillerie et du ferrage nécessaire à la fixation des menuiseries, à leur manœuvre et à la condamnation des parties ouvrantes.

2.3.7 Protection des ouvrages

Toutes les menuiseries seront efficacement protégées pendant la durée des travaux et ceci jusqu'à l'intervention du lot n° 02 Peinture – Revêtement muraux.

Les protections seront remises en place dans le cas de détérioration par l'entreprise du présent lot, autant de fois qu'il sera nécessaire.

En cas de non-respect des clauses, les défauts ou dégâts qui apparaîtraient en cours de travaux, seront réparés à la charge de l'entreprise, quelle qu'en soit la cause.

2.3.8 Protection des bois contre les reprises d'humidité

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent et conformément au chapitre "Description des travaux", les bois reçoivent les protections suivantes à la charge du présent lot :

- Peinture
 - Impression
 - Application d'une couche d'impression ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation CTB.F)
 - L'Entrepreneur doit présenter les fiches techniques du fabricant des produits proposés.
 - La peinture doit être du type semi perméable (perméable à la vapeur d'eau et imperméable à l'eau)
 - La préparation des supports et la finition sont à la charge du titulaire du lot PEINTURE
- Vernis
 - Impression vernis
 - Application d'une couche de vernis dilué ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation CTB.F)
 - L'Entreprise doit présenter les fiches techniques du fabricant des produits proposés

2.3.9 Habillages

La valeur de chacun des ouvrages comprendra implicitement celle de tous les calfeutrements et habillages.

Ces habillages seront en bois de même nature que ceux avec lesquels ils sont en contact ; l'emploi de chants en contreplaqué ou latté est interdit.

2.3.10 Jeux et révisions

Avant l'exécution des peintures, le jeu nécessaire sera donné à toutes les portes pour éviter les raccords de peinture éventuels qui seraient, dans ce cas, aux frais de l'entrepreneur.

Dispositions spéciales pour ventilation mécanique contrôlée :

L'entrepreneur du présent lot, en coordination avec le titulaire du lot n° 04 - Plomberie, VMC, prendra toutes les dispositions techniques concernant ses ouvrages pour répondre aux exigences des installations de VMC.

En fin de chantier, l'entrepreneur devra la révision complète de ses ouvrages, le remplacement de toutes les parties qui auraient été abîmées en cours de travaux et le graissage de toutes les parties mobiles.

2.3.11 Prises de cotes

Avant toute mise en fabrication, l'entrepreneur devra contrôler sur place, l'exactitude des dimensions portées sur les plans.

2.3.11.1 Notice techniques et PV d'essais

L'entrepreneur du présent lot doit produire au Maître d'œuvre, avant passation des commandes, systématiquement, sans que ce dernier lui en ait fait la demande, toutes les notices techniques et procès-verbaux d'essais de ses fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent document

Ces notices proviennent de laboratoires agréés conformément à la réglementation. Faute d'avoir satisfait à cette obligation, l'entreprise serait intégralement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes découlant du non-respect de cette clause

2.3.11.2 Stockage des ouvrages

Tous les ouvrages doivent être stockés dans des conditions n'affectant pas leur tenue ultérieure. Tous les frais en découlant sont à la charge du présent lot.

Tous les ouvrages livrés finis (revêtus en stratifié, lamifié, vernis ou peints) doivent être protégés par un habillage plastique maintenu en parfait état jusqu'à la pose.

2.3.11.3 Pose des ouvrages

- Humidité des bois
 - Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est non conforme
 - L'état hygrométrique des locaux est à préciser au présent lot par les titulaires des lots
- Etat de chantier et stockage
 - Conforme aux articles suivants du D.T.U. n° 36.1 :
- Distribution 5.21
 - Portes intérieures, placards, habillage 5.22
- Revêtements 5.22
 - Tolérances de pose et de réglage
 - Verticalité (aplomb)
 - 2 mm par mètre
- Horizontalité (niveau)
 - 2 mm par mètre
 - Planéité des ouvrants suivant article 5.86 du D.T.U. n°36.1

2.3.11.4 Serrure sur combinaison

Les caractéristiques techniques des serrures et canons, ainsi que les marques préconisées, sont définies au chapitre description des travaux ci-après.

Les serrures de sûreté fonctionneront sur combinaison en fonction d'un organigramme.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'établissement de l'organigramme général en relation avec le représentant du Maître de l'Ouvrage, pour l'établissement du tableau des combinaisons.

Les entrepreneurs des autres lots concernés devront fournir au présent lot, la nomenclature de leurs portes à équiper en précisant le type de canon pour chacune d'elles.

Le tableau général de combinaison des clés des serrures de sûreté est établi par le titulaire du présent lot sur indications du Maître d'Ouvrage. C'est également le présent lot qui a la charge de coordonner avec l'aide des différents entrepreneurs intéressés, les commandes des serrures fonctionnant sur passe.

Les serrures de sûreté sont fournies avec 3 clés. Chaque clé doit comporter un disque en métal inoxydable estampé, permettant une identification aisée du local desservi. Chaque canon sera livré avec ses clés et avec carte d'identification.

Toute perte de clé de serrure de sûreté avant la remise au Maître de l'Ouvrage, entraîne le changement du cylindre.

L'entrepreneur du présent lot doit fournir au Maître d'Ouvrage en fin de chantier l'établissement d'un tableau de repérage des canons de sûreté comportant par niveau et par bâtiment les N° des portes, les N° des locaux et la longueur des cylindres

D'autre part, l'entrepreneur du présent lot doit tenir à jour le tableau des portes pour la partie le concernant et doit pouvoir, à tout moment du chantier, le fournir aux autres intervenants (Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et autres Entreprises). En fin de chantier, ce document sera intégré dans les D.O.E.

2.3.11.5 Mise en œuvre

Mise en œuvre générale

Les menuiseries seront mises en œuvre selon les prescriptions du DTU.

Les menuiseries jugées défectueuses seront refusées avant ou après pose. Toute menuiserie refusée sera changée sans frais, le coût des ouvrages d'autres corps d'état à reprendre de ce fait sera également à la charge du présent lot. Le présent lot doit les éléments de fixation et la fixation des ouvrages.

L'entrepreneur devra également le remboursement du montant des travaux exécutés par les autres corps d'état, pour la remise en état des ouvrages dégradés du fait des opérations de remplacement.

Avant de remettre en fabrication en atelier ses ouvrages à poser dans les emplacements réservés, l'entrepreneur devra contrôler, sur place, l'exactitude des dimensions portées sur les plans.

La **Localisation** : des ouvrages résulte des plans établis par le Maître d'œuvre, le présent document complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

- Traçage
 - Le présent lot devra l'ensemble des traçages et implantations complémentaires à ceux des autres lots, afin de positionner parfaitement ses ouvrages.
- Pose des menuiseries ou prébâti
 - L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture des huisseries ou prébâti avec leur système de fixation adapté au support.
 - La pose des huisseries incombe à l'entrepreneur du lot n° 01 Curage – Démolitions – Gros-œuvre – Cloisons.
 - L'entrepreneur du présent lot approvisionnera en temps utile ses huisseries et ou prébâti. Il fera une vérification complète de l'état et de l'aplomb de ses pièces et tous défauts ou détériorations seront communiqués au Maître de chantier.

- Fixations

- Toutes les fixations nécessaires sur les ouvrages des autres corps d'état seront dues au présent lot, quel que soit leur type.
- Les fourrures, taquets, douilles, pattes, rails, etc... dont la mise en place doit être faite lors de la réalisation des ouvrages des autres corps d'état seront fournis, accompagnés des instructions nécessaires, en temps utile à l'entrepreneur chargé de l'exécution des ouvrages dans lesquels ils seront à mettre en œuvre.
- Ces accessoires bois ou métalliques seront protégés.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 Bloc portes

3.1.1 Bloc portes courantes

L'entreprise devra la fourniture et la pose de bloc-portes.

Ouvrant du type porte pleine, conforme aux normes NFP 20.301 et NFP 23.302

Les portes donnant sur les circulations devront être dotées d'un classement Coupe-Feu ½ H agréé par la fourniture d'un PV en cours de validité.

Tableau des portes :

Légende :

Colonne 1 : Type des portes

- PP = Bloc Porte Pleine - Huisserie métallique - Vantaux bois – Finition prépeinte
- PRX = Bloc Porte plombée - Huisserie bois - Vantaux bois - Finition prépeinte
- ALU = Bloc Porte aluminium – Huisserie aluminium – Finition peinture thermo laquée

Colonne 2 : Degré coupe-feu ou pare-flamme des portes

Colonne 3 : Dimension de passage des portes

Colonne 4 : Nombre de vantaux / Type vantaux

Colonne 5 : PRO 1 =Protection porte 1 face /PRO 2 = protection porte 2 faces

Colonne 6 : Fermeture des portes

- S.S.1 Serrure de sûreté radial NT Vachette à bouton débrayable (Section 3.1.4.3)
- S.S.2 Serrure de sûreté radial NT Vachette sans bouton débrayable (Section 3.1.4.3)
- S.S.3 Serrure Salto à contrôle d'accès + coffre serrure type ELX (Section 3.1.4.2)
- B.C.C Bec de cane à condamnation (Section 3.1.4.2)

Colonne 7 : F.P Ferme-porte

Colonne 8 : B.A Barre antipanique

Colonne 9 : CRE Crémone

Tableau :

Nom du local	N° du local	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Circulation / Prepa 1 (302_429)	307_347	PP	CF 1/2 H	93X204	1	PRO2	SS1	1	-	-
Circulation / Prepa 2 (302_429)	307_347	PP	CF 1/2 H	110X204	1	PRO2	SS1	1	-	-
Circulation / Prepa 3 (302_429)	307_347	PP	CF 1/2 H	93X204	1	PRO2	SS1	1	-	-
Circulation / Prepa 4 (302_429)	307_347	PP	CF 1/2 H	93X204	1	PRO2	SS1	1	-	-
Circulation / Prepa 5 (302_429)	307_347	PP	CF 1/2 H	93X204	1	PRO2	SS1	1	-	-
Circulation / Zone de préparation (302_429)	307_347	PP	CF 1/2 H	93X204	1	PRO2	SS3	1	-	-
Sanitaires patients /préparation patients	306_428	PP	PF 1/2 H	83X204	1	PRO2	BCC	1	-	-
Zone de préparation / Salle de scanner (302_435)	302_429	PRX	PF 1/2 H	110X210	1	PRO2	SS2	1	-	-
Salle d'interprétation / Zone de préparation (302_429)	300_424	PP	PF 1/2 H	83X204	1	PRO1	SS2	-	-	-
Circulation / Sanitaire (305_440)	307_347	PP	PF 1/2 H	83X204	1	PRO2	BCC	1	-	-
Salle d'interprétation / Circulation (299_422)	300_424	PP	PF 1/2 H	83X204	1	-	SS2	-	-	-
Circulation personnel / Extérieur	299_422	ALU	-	93X204	1	-	SS2	-	1	-
Circulation / Local technique	307_347	PP	CF 1/2 H	83X204	1	PRO2	BCC	1	-	-

3.1.1.1 BP pleine 93 CF 1/2H

Ouvrant type porte pleine conforme aux normes NFP 20.301 et NFP 23.302. Le type de porte proposé doit être doté d'un classement PF ou CF agréé, justifié par PV émanant de laboratoires spécialisés (CSTB, STICM).

- Huisseries :
 - Huisseries métalliques sans seuils (isophonique), avec joint périphérique sur tous les côtés, y compris partie basse.
- Vantail :
 - Dimension : 930 X 2040mm.
 - Epaisseur fini 42mm.
 - Ame pleine en bois, comportant des canaux d'air horizontaux, coupe-feu.
 - Bâti et renfort de serrure en bois dur.
 - Parement de type stratifiée, couleur au choix de la MOE.
 - Chant de porte en bois à peindre après ajustement.
 - En partie basse, les vantaux seront détalonnés pour assurer la circulation d'air.
- Ferrage :
 - 4 paumelles doubles en acier plein avec bague laiton, dont deux en partie supérieure.
- Condamnations, voir tableau des portes
 - Serrure à mortaiser et bec de cane, à condamnation avec voyant « Libre et occupé », et une décondamnation extérieure (fourniture de 5 carrés).
- Serrure de sûreté /organigramme des clés
 - Serrure à peine dormant des Etablissements VACHETTE ou techniquement équivalent, à mortaiser avec têtière laitonée
 - Cylindre profilé double à bouton débrayable ou non, à profil européen type radial NT des Etablissements VACHETTE sur organigramme de l'établissement.
- Crémone pompier
 - Crémone pompier de type 722 CFPP des Ets VACHETTE ou techniquement équivalent, à mettre en œuvre suivant prescriptions du fabricant.
- Butoirs de portes
 - 1 butée de porte, posée en plinthe, modèle antibruit fixation invisible du type HEWI Référence 37 37 C élastomère noir, ou équivalent.
- Ferme-portes hydrauliques
 - Ferme-portes hydrauliques à retardement, à la fermeture réglable adaptée au poids du vantail. De type V12214 des Ets VACHETTE ou techniquement équivalent. Suivant besoins, sélecteur de fermeture.

Localisation :

Voir plan et tableau des portes

3.1.1.2 BP pleine 83 PF ou CF 1/2H

Ouvrant type porte pleine conforme aux normes NFP 20.301 et NFP 23.302. Le type de porte proposé doit être doté d'un classement PF ou CF agréé, justifié par PV émanant de laboratoires spécialisés (CSTB, STICM).

- Huisseries :
 - Huisseries métalliques sans seuils (isophonique), avec joint périphérique sur tous les côtés, y compris partie basse.
- Vantail :
 - Dimension : 830 X 2040mm.

- Epaisseur fini 42mm.
- Ame pleine en bois, comportant des canaux d'air horizontaux, coupe-feu.
- Bâti et renfort de serrure en bois dur.
- Parement de type stratifiée, couleur au choix de la MOE.
- Chant de porte en bois à peindre après ajustement.
- En partie basse, les vantaux seront détalonnés pour assurer la circulation d'air.
- Ferrage :
 - 4 paumelles doubles en acier plein avec bague laiton, dont deux en partie supérieure.
- Condamnations, voir tableau des portes
 - Serrure à mortaiser et bec de cane, à condamnation avec voyant « Libre et occupé », et une décondamnation extérieure (fourniture de 5 carrés).
- Serrure de sûreté /organigramme des clés
 - Serrure à peine dormant des Etablissements VACHETTE ou techniquement équivalent, à mortaiser avec têtière laitonée
 - Cylindre profilé double à bouton débrayable ou non, à profil européen type radial NT des Etablissements VACHETTE sur organigramme de l'établissement.
- Crémone pompier
 - Crémone pompier de type 722 CFPF des Ets VACHETTE ou techniquement équivalent, à mettre en œuvre suivant prescriptions du fabricant.
- Butoirs de portes
 - 1 butée de porte, posée en plinthe, modèle antibruit fixation invisible du type HEWI Référence 37 37 C élastomère noir, ou équivalent.
- Ferme-portes hydrauliques
 - Ferme-portes hydrauliques à retardement, à la fermeture réglable adaptée au poids du vantail. De type V12214 des Ets VACHETTE ou techniquement équivalent. Suivant besoins, sélecteur de fermeture.

Localisation :

Voir plan et tableau des portes

3.1.1.3 BP pleine 110 CF 1/2H

Ouvrant type porte pleine conforme aux normes NFP 20.301 et NFP 23.302. Le type de porte proposé doit être doté d'un classement PF ou CF agréé, justifié par PV émanant de laboratoires spécialisés (CSTB, STICM).

- Huisseries :
 - Huisseries métalliques sans seuils (isophonique), avec joint périphérique sur tous les côtés, y compris partie basse.
- Vantail :
 - Dimension : 1100 X 2040mm.
 - Epaisseur fini 42mm.
 - Ame pleine en bois, comportant des canaux d'air horizontaux, coupe-feu.
 - Bâti et renfort de serrure en bois dur.
 - Parement de type stratifiée, couleur au choix de la MOE.
 - Chant de porte en bois à peindre après ajustement.
 - En partie basse, les vantaux seront détalonnés pour assurer la circulation d'air.
- Ferrage :
 - 4 paumelles doubles en acier plein avec bague laiton, dont deux en partie supérieure.
- Condamnations, voir tableau des portes

- Serrure à mortaiser et bec de cane, à condamnation avec voyant « Libre et occupé », et une décondamnation extérieure (fourniture de 5 carrés).
- Serrure de sûreté /organigramme des clés
 - Serrure à peine dormant des Etablissements VACHETTE ou techniquement équivalent, à mortaiser avec tête laitonée
 - Cylindre profilé double à bouton débrayable ou non, à profil européen type radial NT des Etablissements VACHETTE sur organigramme de l'établissement.
- Crémone pompier
 - Crémone pompier de type 722 CFPF des Ets VACHETTE ou techniquement équivalent, à mettre en œuvre suivant prescriptions du fabricant.
- Butoirs de portes
 - 1 butée de porte, posée en plinthe, modèle antibruit fixation invisible du type HEWI Référence 37 37 C élastomère noir, ou équivalent.
- Ferme-portes hydrauliques
 - Ferme-portes hydrauliques à retardement, à la fermeture réglable adaptée au poids du vantail. De type V12214 des Ets VACHETTE ou techniquement équivalent. Suivant besoins, sélecteur de fermeture.

Localisation :

Voir plan et tableau des portes

3.1.2 BP plombé PF 1/2 h 110x210

L'entreprise devra la fourniture et la pose de bloc-portes plombées anti-X acoustique.

Ouvrant du type porte pleine conforme aux normes NFP 20.301, NFP 23.302 et NF 15-160

« Installations pour la production et l'utilisation de rayon X et Gamma »

Le type de porte proposé doit être titulaire d'un classement agréé, justifié par PV émanant de laboratoires spécialisés (CSTB).

La protection demandée est équivalente feuille de plomb de 3 mm,

Bloc portes PF ½ heure.

Traitement acoustique pour 50dB(A).

- Huisseries
 - Bâti bois rouge, section de base 80x70 mm, avec plomb incorporé à la fabrication, joint périphérique sur tous les côtés pour joints isophoniques en feuillure et Clonet.
 - Tous les accessoires de fixation, l'empennage de serrure et les paumelles seront compris.
 - Les joints isophoniques et anti-fumée seront fournis et posés par le présent lot.
 - Rainurage prévu pour pose des joints isophoniques permettant de maintenir l'affaiblissement demandé.
- Vantail
 - Dimension 1.10 X 2,04m suivant plans.
 - Epaisseur fini 42mm.
 - Ame Pleine en bois, cadre bois rouge avec incorporation de deux feuilles de plomb laminé, assurant une parfaite stabilité. Collage sous presse hydraulique. Epaisseur feuille de plomb 3 mm.
 - Bâti et renfort de serrure en bois dur.

- Finition à peindre aux deux faces.
- Chants de porte en bois massif vernis après ajustement.
- Ferrage
 - Paumelles bichromatées de 160x60 doubles nœuds à parement aluminium prélaqué,
 - 1 ferme-porte extra plat automatique à frein hydraulique de type et de puissance adaptés (type GEZE ou équivalent)
- Quincaillerie
 - Canon Européen, avec la fourniture de 3 clés par serrure.
 - Serrure de sûreté de chez VACHETTE, fonctionnant sur organigramme Radial NT.
 - Ensemble béquilles doubles sur rosette incassable type EQUINOX en inox de chez BEZAULT ou équivalent,
 - 1 butée de porte, posée en plinthe ou au sol, modèle anti-bruit du type BEZAULT Référencé 3737 anodisé argente et élastomère noir, ou équivalent.

Localisation :

Accès depuis le projet de salle de préparation (302_429) vers Scanner 2 (302_435).

Voir repérage des plans et tableau des portes.

3.1.3 Porte de secours aluminium

L'entreprise devra la fourniture et la pose de bloc porte en aluminium.

- La porte aura une dimension de 93X210 cm.
- CF 1/2h
- Le coloris de l'ensemble sera blanc.

Les vantaux des portes seront tiercés de façon à correspondre aux normes d'accessibilité handicapés. Ils seront renforcés en partie basse par des barres de protection de bas de porte et largement vitrés en partie supérieure. Tous les accessoires (butée, béquilles aluminium dans le ton de la porte, ferme-porte, etc.) seront également prévus. Les habillages et tous profils et éléments de finitions en aluminium blanc (tableau, voussure/sous-face des linteaux, ébrasements et seuils) seront compris.

La porte sera équipée d'un ensemble de serrure anti-panique couplé à un kit spécifique permettant de le relier à une serrure à contrôle d'accès Salto des établissements RUBIS (réf. E2450U00IM38, lot 725178). Le contrôle d'accès fonctionne sur la base de puce (ibutton) sans piles. Les boutons de contrôle (ibutton) sont à la charge du présent lot.

La prestation comprend notamment :

- Ensemble plaque béquille au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Piles pour le fonctionnement du contrôle d'accès.
- Pose et raccordement du système de contrôle d'accès.
- La programmation des puces électroniques est à la charge de l'Hôpital.

Localisation :

- Salle d'interprétation (300_424)
- Circulation (299_422) en remplacement de la porte existante

3.1.4.1 Serrure SALTO + Coffre bec de canne

Serrure à contrôle d'accès Salto des établissements RUBIS. Réf : E2450U00IM38 LOT : 725178 avec coffre bec de canne

- Le contrôle d'accès fonctionne sur la base de puce (ibutton) sans piles.
- Les boutons de contrôle (ibutton) sont à la charge du présent lot.
- Prestation comprenant notamment :
- Ensemble plaque béquille au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Piles pour fonctionnement du contrôle d'accès.
- Pose et raccordement du système de contrôle d'accès.
- La programmation des puces électroniques est à la charge de l'Hôpital.

Localisation :

Voir tableau des portes

3.1.4.2 Serrure bec de canne à condamnation

Serrure à mortaiser et bec de canne, à condamnation avec voyant « Libre et occupé », et une décondamnation extérieure (fourniture de 5 carrés).

Localisation :

Voir tableau des portes

3.1.4.3 Serrure avec cylindre sur organigramme + coffre bec de canne

- Serrure à pêne dormant des Etablissements VACHETTE ou techniquement équivalent, à mortaiser avec têtère laitonée.
- Cylindre profilé double à bouton débrayable ou non, à profil européen type radial NT des Etablissements VACHETTE sur organigramme de l'établissement.

Localisation :

Voir tableau des portes

- Serrure avec bouton débrayable pour portes boxes de préparation.

3.1.4.4 Béquille

Ensemble plaque et béquilles doubles incassables type LINOX 492 XXL de chez VACHETTE-ASSA ABLOY ou équivalent.

Localisation :

Toutes les portes de l'opération

3.1.4.5 Butée

Butée de porte, posée en plinthe, modèle anti-bruit du type BEZAULT Référence 3737 anodisé argent et élastomère noir, ou équivalent

Localisation :

Selon tableau des portes

3.1.4.6 Ferme porte

Ferme porte automatique à frein hydraulique de type Extra Plat ton argent ou équivalent. (GEZE ou équivalent pour portes coupe-feu et pare flamme)

Localisation :

Selon tableau des portes

3.2.1 Châssis vitrés de hauteur 1,00m

L'entreprise devra la fourniture et la pose de Châssis fixes vitrés. La pose à la charge du présent lot 03 dans cloison placostyl en coordination avec le lot 01) réalisés conformément aux plans et détails du Maître d'œuvre, comprenant :

- Encadrement en bois rouge exotique feuilluré à peindre pour recevoir le vitrage, y compris toutes sujétions de fixation et tous joints nécessaires pour obtenir le degré de résistance au feu exigé,
- Double vitrage type PIROBEL (CF 1 heure) des Ets GLAVERBEL ou équivalent, y compris calage, fixation par parclose en bois dito ci-avant et tous joints nécessaires pour obtenir le degré de résistance au feu exigé,
- Intégration dans la lame d'air de stores orientables type vénitien, manœuvre par bouton moleté à l'intérieur du local

Des renforts intégrés dans les allèges seront à la charge du présent lot dans le cas des châssis égaux ou de plus de 2,00 m de largeur.

- Dimensions : Longueur selon indications ci-dessous et relevé sur plan, hauteur 1,00 m.
- Finition à peindre par le lot n° 02 – Peinture – Sol.
- Les angles des bâtis et caches sont chanfreinés en usine.
- Degré de résistance au feu égal à CF1.

Localisation :

Selon plan

3.3 Menuiseries

3.3.1 Fourniture et pose d'étagères

Fourniture et pose d'étagère constituées de plaques de mélaminées (compris 4 champs) de 22 mm poser sur système consoles et crémaillères fixées dans les murs et cloisons des locaux indiqués.

Les coloris seront laissés libres et au choix du Maître d'œuvre dans les gammes de coloris existants de base et qui pourront être variés d'un étage à l'autre.

Les dimensions seront relevées sur plans.

Il y aura lieu de prévoir au minimum une crémaillère tous les 50 cm afin d'assurer la reprise des surcharges prévues par les utilisateurs. Ces crémaillères auront une longueur de 250 cm et seront fixées en 5 points dans leur longueur.

Les consoles devront être choisies de façon à être adaptées aux profondeurs des étagères et installées sur chacune des crémaillères (une console tous les 50 cm).

Le système de chevilles pour fixation devra être adapté aux murs et cloisons repérées sur plan, le titulaire du présent lot justifiera de l'adaptation du système de chevilles par la production d'une documentation précisant ce fait.

Dimensions suivant plans.

Localisation :

Selon plan

3.3.2 Fourniture et pose de placard de rangement

Structure bâtit bois assemblé et remplissage en panneaux de particules.

Portes en applique en panneaux alaisés

Fermeture avec serrure à code renouvelable (type piscine) et bouton de tirage inox

Aménagement intérieur par tablettes en latté alaisé réglables sur crémaillères métalliques.

Finition de ces ensembles en stratifié, avec faces non vue contrebalancées.

Socles de 100 mm en retrait

Aménagement intérieur avec étagères fixe en partie haute et penderie compris tringle en partie basse.

Banc sur côté placard pour assise patients en 3/4 de cercle à h 0,50 m compris tasseaux muraux et sur le flanc gauche du placard.

Réalisation sur la base des plans de détail compris retombée depuis la sous face du faux plafond jusqu'au-dessus du meuble et sur toute sa largeur/profondeur afin d'éviter l'effet « niche ».

Localisation :

- Un placard de rangement patient pour chacun des six box dans la salle de préparation (302_429).

3.3.3 Fourniture et pose de paillasse de synthèse

Le titulaire du présent lot devra la fourniture et la pose de paillasse sèches et humides en résine de synthèse type CORIAN ou similaire, de 16 mm d'épaisseur, qui seront supportées par une ossature en tube acier traité contre la corrosion de 30 x 30 mm minimum, revêtu d'une peinture époxy, avec piètement en « C » équipés d'un vérin de réglage.

- Les paillasse auront une surface imperméable et seront d'aspect totalement lisse.
- Le titulaire du présent lot devra également la fourniture, la pose de bacs éviers (raccordements eau froide/eau chaude et robinets inclus lot 06, plomberie/CVCD), compris siphon à culot démontable, bondes à grille et système de bouchon pour trop plein, à surverse, soit aux dimensions intérieures standard 500 x 400 x 375 mm. Chaque bac évier sera équipé de robinet mélangeur monotrou (EC/EF – fourniture et pose lot 06, plomberie/CVCD) sur table.
- Toutes les paillasse seront équipées d'un dossier simple en protection de cloisons, il sera conçu dans le même matériau que ce qui constitue le plateau de la paillasse même sur une hauteur de 10 cm. L'angle rentrant bas de ce dossier sera arrondi afin de faciliter le nettoyage des paillasse. Toutes les arrêtes seront arrondies tant en partie supérieure qu'en partie inférieure. Les paillasse humides et les cuves seront de type humide en résine de synthèse type CORIAN ou équivalent, préfabriqué ou de fabrication sur mesure afin d'obtenir les dimensions souhaitées. Des pentes seront prévues vers les cuves. Dimensions intérieures des cuves LxIxH : 500x500x250 ou 530x400x250.
- Elles seront sans trop plein et assemblées aux plans par intégration « à fleurs », cuve intégrée au plan de résine. Les bondes d'évacuation seront fournies par le présent lot 04.
- De plus, des crédences sur une hauteur de 30 cm seront installées au-dessus des bacs paillasse humides sur toute leur longueur et compris les retours quand il y en a. Ces crédences seront fabriquées dans le matériau des cuves et paillasse concernées et devront former un ensemble avec la paillasse parfaitement étanche grâce au collage pour les paillasse en résine de synthèse. Toutes les arrêtes seront arrondies tant en partie supérieure qu'en partie inférieure.

- Toutes les paillasse seront équipées de bandeau en face avant partie basse et formant retombée. La structure porteuse permettra l'intégration de process sous paillasse si nécessaire (réfrigérateur, mobiliers bas, étuve...). Retombée de 5 cm (compris ¼ de rond en angle, goutte d'eau...).
- Des passes câbles seront installées à chaque fois que des prises électriques (CFO et CFA) se trouvent installées sous les plateaux formant paillasse.

Nota : les robinetteries sont fournies et posées par l'entrepreneur du lot n° 06, Plomberie, CVCD

Localisation :

- Salle de préparation (302_429)

3.3.3.1 Paillasse humide préparation 2,60X0,65m

3.3.3.2 Bac évier résine dans paillasse

3.3.4 Fourniture et pose de plans de travail

Les plans de travail stratifiés ou pos formés auront un pied chromé réglable installé en soutien tous les 2m en plus d'un tasseau mural fixé lui, sur toute la longueur des murs et cloisons, compris retours.

Ces plans de travail seront composés (conformément aux plans et détails du Maître d'Œuvre) :

- D'un plateau en bois, épaisseur 40 mm, finition stratifiée des Ets PRINT ou techniquement équivalent, fixé mécaniquement à la paroi murale et maintenu par des pieds chromés.
- Passe câble PVC (1/ml).
- Les panneaux stratifiés seront choisis sans limitation de couleurs dans la gamme PAPAGO de POLYREY ou équivalent, au choix du maître d'œuvre.

NOTA : les plans de travail devront avoir une réaction au feu : M3 minimum

L'entreprise devra la fourniture et la pose des éléments suivants :

3.3.4.1 Plan de travail 3,0/3,3m X 0,8m

Plan de travail de 3 à 3,3m de longueur pour 0,8m de profondeur.

Les dimensions exactes seront à prendre par l'entreprise sur place.

Hauteur du sol de 0,75m

Localisation :

- Salle de préparation

3.3.4.2 Plan de travail 5mX0,8m

Plan de travail d'environ 5 de longueur pour 0,8m de profondeur.

Les dimensions exactes seront à prendre par l'entreprise sur place.

Hauteur du sol de 0,75m

Localisation :

- Salle de préparation

3.3.4.3 Plan de travail salle scanner 2mX0,6m

Plan de travail 2mX 0,60 m de profondeur, le tout à une hauteur du sol fini de 0,90m

Les dimensions exactes seront à prendre par l'entreprise sur place.

Localisation :

Salle du scanner, selon plan

3.3.5 Fourniture et pose de meubles hauts et bas

L'entreprise devra la fourniture et la pose de placards suspendus ou sur roulette, coloris au choix de la MOE.

3.3.5.1 Fourniture et pose de meubles hauts mélaminés

L'entreprise devra la fourniture et la pose de meubles hauts mélaminés.

- Montants et traverses en mélaminé blanc avec champs en façade.
- Fixation élément haut :
- Deux platines à fixer sur le mur,
- Accrochage du meuble modulable.
- Toutes surfaces apparentes en stratifié, épaisseur 19 mm,
- Finitions cachées mélaminées deux faces, épaisseur 3 mm,
- Poignées fils en inox,
- Portes pleines battantes avec ouverture à 180 °et dotées de 2 charnières,
- 2 étagères intérieures réglables en hauteur en mélaminé blanc (épaisseur 16 mm) avec encoche pour les taquets qui seront en laiton.
- Surcharge par étagère : 25 kg/m².
- Tous les percements intérieurs, des meubles, permettant de régler la hauteur des étagères seront obturés par un système de « cache » circulaire en PVC de même couleur que le meuble.

Meuble rangement de longueur adaptée aux longueurs plan de travail, des paillasse sèches ou humide identifiées ci-avant, dimensions environ 0,70 cm de haut et 0,40 cm profondeur, 2, 3 ou 4 portes.

Façon d'une retombée depuis la sous face du faux plafond jusqu'au-dessus du meuble haut et sur toute sa largeur/profondeur afin d'éviter l'effet « niche ».

Localisation :

Selon plan

3.3.5.2 Fourniture et pose de meubles bas sous paillasse sous cuve évier

Les meubles sous cuve doivent avoir un dossier intérieur de moins de 20 cm (pour l'accès aux robinetteries). Les dimensions ou la largeur du meuble seront choisies afin de prévoir l'encastrement complet de la cuve dans le meuble et sur toute la largeur des paillasse.

- Composition : mélaminé 19 mm.
- Poignées fils en inox.
- Tous les caissons seront non démontables (lamélo-collé).
- Toutes surfaces apparentes en stratifié, épaisseur 19 mm.
- Portes (2 ou 3 selon le cas) pleines battantes avec ouverture à 180 °, dotées de 2 charnières
- Charnière 90° (invisible).
- 1 étagères (épaisseur 16 mm) en mélaminé blanc, réglables en hauteur avec encoche pour les taquets qui seront en laiton, surcharge 25 kg/m².
- Montage des étagères sur taquet en laiton.
- Toutes surfaces apparentes en stratifié, épaisseur 19 mm.

Localisation :

Salle de préparation, selon plan

3.3.5.3 Fourniture et pose de meubles bas placard sous paillasse ou plan de travail.

L'entreprise devra la fourniture et la pose de meubles bas de placards sous paillasse ou plan de travail.

- Meubles de 0,60 m, 0,80 m, 1,00 m ou d'1,20 m de largeur,
- Roulettes avec freins, deux en façade avant,
- Roulettes en PVC,
- Composition : mélaminé 19 mm,
- Poignées fils en inox
- Tous les caissons seront non démontables (lamélo-collé),
- Toutes surfaces apparentes en stratifié, épaisseur 19 mm,
- Portes (1 ou 2 selon le cas) pleines battantes avec ouverture à 180 °, dotées de 2 charnières
- Charnière 90° (invisible),
- 1 étagères (épaisseur 16 mm) en mélaminé blanc, réglables en hauteur avec encoche pour les taquets qui seront en laiton, surcharge 25 kg/m².
- Montage des étagères sur taquet en laiton,
- Toutes surfaces apparentes en stratifié, épaisseur 19 mm,
- Finitions cachées mélaminées deux faces, épaisseur 3 mm.

3.4 Menuiseries divers

3.4.1 Coffre cache-canalisation

Réalisation de coffres d'angle, 2 et 3 faces, d'environ 40 cm X 30 cm, en panneaux médium à peindre de type :

Médium de 22 mm d'épaisseur pour les colonnes de chauffage et autres passages de canalisations/câbles.

Fixation sur ossature en tasseaux bois dur de 40 x 40 mm de section. Fixation de l'ossature bois sur les murs et cloisons.

L'une des deux faces du coffrage devra être facilement et entièrement démontable. La face démontable ne sera donc fixée que sur deux points au maximum, à hauteur d'homme et sans qu'il soit nécessaire de faire usage d'escabeaux et autres échelles pour accéder aux vis de fixation. Toutes les sujétions techniques nécessaires au raidissement du panneau démontable, devront être prévues.

Localisation :

Selon besoins

- Prévoir une provision de 20 ml de coffrage 2 faces
- Prévoir une provision de 20 ml de coffrage 3 faces

3.4.2 Barre de relevage - Patères - Miroir

3.4.2.1 Fourniture et pose de patères

- Fourniture et pose de 2 patères (porte manteau), en inox 304 époxy blanc de chez DELABIE Virgule 4047EW (modèle long) ou similaire, fixées directement sur les murs par vis inox,

Localisation :

- 2 patères dans chaque sanitaire et pour les WC personnels 305-440, WC 306-428

- 8 patères dans la salle d'interprétation 310-424.

3.4.2.2 Fourniture et pose de barre de relevage

- Fourniture et pose d'une barre de relevage « handicapés » pour WC handicapé, type rabattable avec béquille (réf 511517W) de chez DELABIE ou équivalent.
- Fourniture et pose d'une barre d'appui coudée à 135° type Basic époxy blanc de chez DELABIE (réf 35082W) ou équivalent.

Localisation :

- Une barre de relevage handicapé à proximité du WC 306-428.

3.4.2.3 Fourniture et pose de miroirs 60X50

- Fourniture et pose de miroirs de 600X500 mm de hauteur. Ces miroirs seront posés au-dessus de chacun des lavabos.

Localisation :

- 1 miroir et au-dessus de chaque lavabo des sanitaires et des WC (3 unités de 0,60 x 0,80 m et 1 unité de 0,60 x 1,00 m).

3.4.3 Protections murales et protection des portes

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un ensemble de protections de murs et portes constituées selon ce qui suit.

3.4.3.1 Protection murale type mains courantes

Fourniture et pose de mains courantes de type Escort - Decowood SPM ou équivalent.

L'entreprise aura une attention particulière pour que les mains courantes installées soient aussi proches que possible aux mains courantes existantes.

Localisation :

- Murs sur circulation (307_347) affectés par l'opération

3.4.3.2 Plaque protection murale type Decowood SPM (sur 130)

Fourniture et pose des protections murales de type DecoWood SPM ou équivalent :

- Hauteur 1,3m.
- Couleur : Au choix de la MOE.
- La pose se fera au-dessus des plinthes.

Localisation :

- Salle de préparation (302_429) + tous les boxes de préparation.
- Salle de scanner (302_435)
- Murs sur circulation (307_347) affectés par l'opération

3.4.3.3 Plaque protection portes type Decowood SPM

Fourniture et pose des protections de porte de type DecoWood SPM ou équivalent :

- Hauteur 1,3m.
- Couleur : Au choix de la MOE.

Localisation :

- Voir tableau des portes

3.4.3.4 Protections d'angles

Fourniture et pose de cornières de protection d'angle de type DecoWood SPM COMBO'CORNER ou équivalent.

Localisation :

- Tous la zone de l'opération

3.4.4 Signalétique des locaux

3.4.4.1 Fourniture et pose des signalétiques des box 1 à 6

La numérotation des box sera réalisée par une numérotation découpée dans une plaque DECOCHOC de chez SPM, et collée directement sur les portes des chambres. Numéros de box de 1 à 6, dimensions 200 mm X 150 mm environ. Positionnement sur porte ou latéralement selon choix des utilisateurs.

Localisation :

- Signalétique des box : Les 6 box

3.4.4.2 Fourniture et pose des signalétique spécifique WC

Signalisation spécifique

Pictogramme de signalétique des WC handicapés et public découpée dans une plaque DECOCHOC de chez SPM, et collée directement sur les portes.

Localisation :

- Signalétique spécifique : WC

3.4.4.3 Fourniture et pose des signalisations des autres locaux

Fourniture et pose d'un ensemble de plaques de signalétique des locaux personnalisables MOSIK-G-n Galbé, aluminium & bouchons PVC Gris fixation par adhésif double face et à visser, format A -210 x 148 mm, fond interchangeable (1 plaque/local).

Localisation :

- Prévoir une signalétique pour la porte entre la salle de scanner et la salle de préparation
- Prévoir une signalétique pour la porte de la salle d'interprétation
- Prévoir une signalétique pour la porte principale de la salle de préparation

3.4.5 Façade de gaine technique

Les ensembles de bâtis/portes des gaines techniques existants auront été déposés et évacués par le détenteur du lot 01, Maçonnerie et le détenteur du présent lot 03, devra fournir, poser, caler et mettre en place les nouveaux bâtis afin que ces derniers soient scellés par le lot 01, Maçonnerie.

- Bâti dormant en bois dur à peindre.
- Porte de fermeture en aggloméré M1, stratifié de la gamme POLYREY/PAPAGO ou équivalent, à poser en feuillure.
- La partie haute des ensembles bâtis/portes en façade sera rendue fixe sur environ 500 mm afin de permettre au lot 01,(comprenant les Faux plafond), d'y fixer ses cornières de rives. La partie basse située sous la partie fixe précitée, sera équipée de charnières invisibles à larder, de force appropriée au poids permettant de leur ouverture.

- Condamnation par batteuses à carrer.
- Couvre-joint sur la périphérie des bâtis.
- Joint d'étanchéité aux poussières en fond de feuillure des bâtis.
- Dimensions : identiques à l'existant – A relever au moment de la visite.

Nota : Les plans du projet ne sont pas forcément exhaustifs concernant la localisation de ces ensembles bâtis/portes de gaines techniques. Il revient donc au détenteur du présent lot, de parfaitement vérifier les quantités d'ouvrages à remplacer lors de la visite avant remise des offres. En tout état de cause, tous les ensembles bâtis/portes existants devront être remplacés et aucune rémunération supplémentaire ne sera accordée au détenteur du présent lot 03 dans le cas où celui-ci n'avait pas comptabilisé correctement le nombre d'ouvrages à remplacer.

Localisation :

Tous les ensembles portes et bâtis de gaines techniques situés dans les locaux rattachés à l'opération

3.4.6 Pose des équipements du maître d'ouvrage

Le détenteur du présent lot 03 aura à sa charge la pose des petits équipements fournis par le maître d'ouvrage dans les différents locaux